

Date de convocation :	06/12/2011
Date d'affichage :	15/12/2011
Nombre de Conseillers :	en exercice : 26
	- présents : 22
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 13 Décembre 2011*

L'an **deux mil onze**, le **treize du mois de décembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ. APPÉRE. Mme GANDEBOEUF . M. LE COQ . Mme LE COURIAUD . M. AUBIN . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mmes BRIAND . BAUDOUX . JEGO . DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . LE TRAON . VUICHARD. Mme PINSON . M. FLACH . Mmes LE SAINT. GUINGO M. DUGOR . Mmes HOUSSIN . TREBAOL .

Absent excusé : M. DELALANDE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. VAILLANT à M. HERVÉ  
Mme TOURNOUX à M. LE COQ  
M. GOYET à Mme PINSON

M. Jean-Jacques FLACH a été nommé secrétaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour initial du Conseil Municipal à savoir : la répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2011 / Programme 2012.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte d'ajouter** ce point à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **01 Approbation du contrat d'objectifs**

M. Dominique AUBIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 septembre 2008, il a été décidé d'engager une démarche de contrat d'objectifs global.

Cette étude doit permettre à la collectivité de se doter des outils nécessaires pour envisager le développement de la commune dans les 10 ans à venir.

Le projet d'aménagement en résultant intègrera notamment une réflexion sur la mise en œuvre d'un plan de déplacement et de stationnement dans le centre bourg ainsi que sur le développement de l'urbanisation sur le secteur de « la Touche ».

Il est en outre précisé qu'une réunion publique de présentation se tiendra le 15 décembre.

M. le Maire suspend la séance à 20 h 15 pour céder la parole à M. Franck BONHOME de l'Atelier Sites et Projets. Celui-ci fait une présentation du programme d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

M. le Maire rouvre la séance à 21 h 10.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :  
**- d'approuver** le contrat d'objectifs tel que présenté .

\*\*\*\*\*

## **02 Complexe sportif et culturel - Avenants**

Madame Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la vie associative, culturelle et sportive expose au Conseil Municipal que des avenants sont à passer pour le marché de construction du complexe. Il y a d'une part un avenant d'un montant de 32 591.18 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

D'autre part, en ce qui concerne les entreprises, il y a quelques d'avenants, 30 000 € environ font suite aux demandes supplémentaires de la mairie et 17 000 € environ sont à l'initiative de l'architecte.

Enfin, il convient également de prévoir un avenant de prolongation.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour et a émis un avis favorable à la passation des avenants présentés.

### **Prolongation de délai**

- **Prolongation du délai** de réalisation des travaux jusqu'au 25 janvier 2012.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'entériner** le choix de la commission d'appel d'offres,
- **d'accepter** les avenants tels que présentés,
- **et d'autoriser** M. le Maire à les signer.

\*\*\*\*\*

## **03 Proposition d'achat d'une propriété située à la « Gingouillère »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de deux parcelles situées rue de la Halte a fait savoir qu'il en serait vendeur.

Les deux parcelles représentent une superficie totale de 1 472 m<sup>2</sup>. Deux bâtiments de stockage de 300 m<sup>2</sup> et 340 m<sup>2</sup> y sont édifiés.

Cette propriété jouxte les services techniques communaux et pourrait à terme permettre de les agrandir et les désenclaver. La propriété est classée en zone UE du P.L.U.

Compte tenu de l'emplacement de cette propriété et des besoins importants des services techniques qui manquent à la fois de bâtiments de stockage et d'espace, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de s'engager** à acquérir cette propriété,
- **de s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la promesse de vente.

\*\*\*\*\*

## **04 ZAC du Chemin vert – Rétrocession de la voirie et des réseaux de la 1<sup>ère</sup> tranche**

M. Dominique AUBIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Z.A.C du Chemin Vert sont désormais achevés. Il rappelle que ceux-ci ont débuté en 2008.

La visite préalable à la rétrocession a été réalisée le 29 novembre dernier et l'ensemble des plans de récolement et compte rendus de télé-inspection des réseaux a été transmis en mairie.  
Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L 141-3 modifié,  
Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Considérant que :

L'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Qu'en conséquence, conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, article 62, les délibérations prononçant le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable,

Vu la délibération du 14 juin 2005 approuvant le dossier de création de la Z.A.C du Chemin Vert

Vu les délibérations du 4 juillet 2006 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C du Chemin Vert,  
 Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Chemin Vert du 9 mai 2007,  
 Vu l'avenant n° 1 à ce traité d'aménagement en date du 21 septembre 2011,  
 Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage – phase 1 – Tranche 1 – en date du 10 mars 2010,  
 Vu le plan annexé,  
 Considérant que tous les travaux à la charge de l'aménageur ont été réalisés,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** de reprendre dans le domaine public communal, les voiries, réseaux et espaces verts cadastrés comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AB	819	ZAC du Chemin Vert	Espace vert		13	39
AB	843	ZAC du Chemin Vert	Voirie		24	44
AB	844	ZAC du Chemin Vert	Espace vert			96
AB	845	ZAC du Chemin Vert	Espace vert		25	82
AC	598	ZAC du Chemin Vert	Voirie		03	69
AC	599	ZAC du Chemin Vert	Voirie		02	36
AC	600	ZAC du Chemin Vert	Voirie		04	90
AC	602	ZAC du Chemin Vert	Espace vert			86
AC	620	ZAC du Chemin Vert	Espace vert		01	69
AB	904	ZAC du Chemin Vert	Voirie			19
<b>Contenance totale</b>					78	30

- **de préciser** que cette rétrocession se fera en l'état et à titre gratuit,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte correspondant.

\*\*\*\*\*

## **05 Fixation des tarifs de location de la salle festive du complexe**

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la vie associative, culturelle et sportive rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location de la nouvelle salle festive doivent être fixés pour l'année 2012.

Les commissions « finances » et « vie associative » ont travaillé conjointement sur des propositions de tarifs en se basant sur les pratiques de communes avoisinantes disposant d'équipements de même type.

Les propositions élaborées ont été soumises à l'avis du comité de pilotage du projet de complexe sportif et culturel le samedi 10 décembre. Ce sont des tarifs journaliers et une dégressivité est proposée pour une location sur deux jours d'affilée.

Mme Le COURIAUD présente le tableau.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** les tarifs de location de la salle festive pour l'année 2012 tels que présentés.

\*\*\*\*\*

## **06 Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2011**

M. le Maire, expose que la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Une revalorisation de 0,49 % du montant de cette indemnité a été décidée pour l'année 2011.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** le montant de l'indemnité à allouer au préposé en charge du gardiennage pour l'année 2011 à 474.22 €.

\*\*\*\*\*

### **07 Attribution d'une indemnité de conseil à M. le comptable du Trésor pour l'année 2011**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

- **de demander** le concours du receveur municipal, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance,

- **de lui accorder** une indemnité de conseil au taux annuel maximal,

- **de préciser** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal.

\*\*\*\*\*

### **08 Versement d'une subvention à la Maison des Jeunes pour le soutien au projet de chantier international**

M. le Maire expose que dans le cadre de la fête des illuminations, un groupe de jeunes fréquentant la Maison des Jeunes s'est investi dans l'organisation de la manifestation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de récompenser cet investissement en prenant en charge, sous forme de subvention, l'achat d'une centaine de lampions pour un montant total de 52.52 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'octroyer** une subvention de 52.52 € à la Maison des Jeunes (Léo Lagrange) pour l'achat de lampions.

\*\*\*\*\*

### **09 Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois de agents de police municipale.

L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois.

L'objectif du dispositif est d'une part de faciliter les déroulements de carrière et d'autre part de donner aux collectivités des moyens juridiques de gestion des ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales.

En toute état de cause, même une fois fixés les ratios, l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

La commission « Suivi du Personnel » a proposé de ne pas fixer de critères d'avancement propres à la collectivité, tout en conservant des ratios de 100 % pour l'ensemble des grades, dans la mesure où les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la seule compétence de l'autorité territoriale.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi sur ces bases.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

\*\*\*\*\*

## **10 Répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2011 / programme 2012**

M. Louis RIOT, Adjoint en charge des équipements publics rappelle au Conseil Municipal que le produit des amendes de police est réparti conformément aux articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sommes allouées sont utilisées en particulier pour le financement d'opérations répondant à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 – Aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération,
- 2 – Plans de circulation (études et travaux),
- 3 – Parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur,
- 4 – Feux de signalisation,
- 5 – Signalisation horizontale (passages piétons en agglomération),
- 6 – Aménagements de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de protection des piétons sur les trottoirs),
- 7 – Aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomération,
- 8 – Pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération.

Ces opérations sont ainsi susceptibles d'être aidées à hauteur du montant HT des travaux modulé du dernier taux voirie avec un plafond de subvention de 5 350 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé sur les secteurs de la « Bouessette » et de la « Claire » pour un montant de 48 940 € HT,
- **de solliciter** une subvention au titre des recettes des amendes de police pour ces travaux.